

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 29 juin 2026
Extrait des délibérations n°CC2026-086

Date de convocation : le 23 juin 2026

Date d'affichage : 23 juin 2026

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 29 juin 2026 à 19h à la salle polyvalente de Sainte-Opportune-du-Bosc, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHEUX.

➤ Secrétaire de séance : Madame Camille MAMEAUX.

Membres en exercice : 56

Présents : 51

Pouvoirs : 2

Toutes les communes étaient représentées sauf La Haye-du-Theil et Vitot

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	GAUVIN Sébastien - excusé
BERENGIVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice - excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe - excusé
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique
HECTOMARE	PLOYART François - excusé	WOJTYSIAK David
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain - excusé	PORTE Michel - absent
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle - AMEYE Isabelle excusée pouvoir G. BARBIER - BARBIER Gilles absent - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel excusée pouvoir A. CHEUX - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita - LEFEBVRE Jean excusé pouvoir F. BRONNAZ - MARCHAND Jean-Baptiste excusé	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia excusée
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand excusé	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEIN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime excusé
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël absent	MONNIER Sylvie absent

Formant la majorité des Membres en exercice

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 29 juin 2026
Extrait des délibérations n°CC2026-086

COMPETENCE JEUNESSE ET SPORT

Objet : Pôle Animation Jeunesse - Rémunération des animateurs vacataires

Le Pôle Animation Jeunesse (PAJ) recrute des animateurs vacataires à chaque session de vacances afin d'assurer l'encadrement des jeunes dans le respect de la réglementation en vigueur.

Suite aux nouvelles règles applicables au report et à l'indemnisation des congés payés, le versement d'une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10% du salaire n'est plus autorisé. A compter du 1^{er} janvier 2026, les animateurs ne percevront donc plus cette indemnité. Afin de maintenir un niveau de rémunération équivalent pour les animateurs, et ainsi maintenir l'attractivité du service, il est proposé d'intégrer ces 10% directement dans les montants des vacances.

Cette mesure constitue une régularisation technique **sans incidence budgétaire**, les crédits correspondant aux congés payés étant déjà inscrits au budget.

Il est donc proposé d'augmenter de 10% les montants des vacances comme suit :

	Vacations applicables au 1 ^{er} janvier 2025 Animateur sans formation	Vacations applicables au 1 ^{er} juillet 2026 Animateur sans formation	Vacations applicables au 1 ^{er} juin 2025 Animateur stagiaire	Vacations applicables au 1 ^{er} juillet 2026 Animateur Stagiaire	Vacations applicables au 1 ^{er} juin 2025 Animateur BAFA	Vacations applicables au 1 ^{er} juillet 2026 Animateur BAFA
Forfait demi-journée	21.00 €	23.10€	32.00€	35.20€	39.00€	42.90€
Forfait journée <i>Périodes de vacances scolaires et mercredis</i>	40.00 €	44.00€	60.00 €	66.00€	75.00€	82.50€
Forfait Mini-camps	60.00 €	66.00€	80.00 €	88.00€	100.00€	110.00€
Forfait soirée	16.00€	17.60€	21.00€	23.10€	25.00€	27.50€

Les nouveaux montants de vacances seront applicables au 1^{er} juillet 2026.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le montant des rémunérations selon les modalités présentées ci-dessus.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu la délibération du conseil communautaire n°18 en date du 9 décembre 2024 portant adoption des rémunérations des animateurs vacataires,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable de la commission jeunesse et sport en date du mercredi 27 mai 2026,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

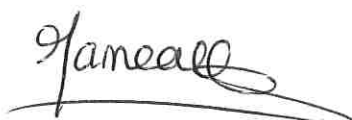
Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Fixe le montant des rémunérations des animateurs vacataires du Pôle Animation Jeunesse selon les modalités présentées ci-dessus,
- Décide que ces rémunérations seront appliquées à compter du 1^{er} juillet 2026, et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération les modifie,
- Autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Adopté à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Camille MAMEAUX



Le Président
Arnaud CHEUX

